

**FINANCES - ADMISSIONS EN NON VALEURS
2021-2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Thiers,
- Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers dans les délais légaux.
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Madame la Présidente informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Thiers a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la Communauté de Communes.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Présidente explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 642.00€ €. Il précise que ces titres concernent des prêts de documents de la Médiathèque Intercommunale non rendus.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause :

Année	Titre	Montant restant	Motif de la présentation
2021	T-6	175	Poursuite sans effet
2022	T-216	10	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-187	50	Poursuite sans effet
2022	R-9-66482	7	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-11	50	Poursuite sans effet
2021	T-191	25	Poursuite sans effet
2021	T-192	10	Poursuite sans effet
2022	T-221	10	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-218	10	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-222	25	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-73	80	Poursuite sans effet
2021	T-196	10	Poursuite sans effet
2022	T-223	50	Poursuite sans effet
2021	T-23	50	Poursuite sans effet
2021	T-25	20	Poursuite sans effet
2021	T-202	50	Poursuite sans effet
2021	T-204	10	Poursuite sans effet
		642.00	

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'accepter l'admission de ces titres en non valeurs pour un montant de 642.00 € au budget principal.
- D'ouvrir des crédits au compte 6541 « admission en non valeurs » au budget principal 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 09 novembre 2023

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente